

**Commission médicale consultative (CME) de l'APHP
Commission du temps et des effectifs médicaux (CTEM)**

Sous-commission des internes et des résidents à diplôme étranger

**Information sur le remplacement de l'AFS/AFSA
par le DFMS/DFMSA à partir de novembre 2010**

Information présentée à la CME du 9 février 2010

Ancien règlement

Jusqu'ici les médecins à doctorat obtenu hors de l'Union européenne (UE) qui voulaient faire fonction d'interne (FFI) en France devaient être obligatoirement inscrits en AFS (attestation de formation spécialisée) ou en AFSA (AFS approfondie). En Île-de-France, le responsable hospitalo-universitaire du diplôme d'études spécialisées (DES) ou du DES complémentaire (DESC), correspondant à la demande du candidat, donnait l'autorisation d'inscription (en prenant pour critère majeur le fait qu'un chef de service acceptait de prendre le postulant pour un semestre). Dans la majorité des cas, cela permettait de recruter des spécialistes de qualité correcte pour assurer leur formation pratique dans nos hôpitaux. De nombreux services réservaient des postes de FFI pour des médecins venant de facultés hors-UE avec lesquelles ils entretiennent des relations privilégiées, fondées sur des contrats de coopération interuniversitaire. La réforme en cours cherche à supprimer certains abus, principalement liés à des recrutements de FFI sans niveau adéquat de connaissances (en médecine et en français), et sans contrôle rigoureux de leur cursus. Le cas les plus caricaturaux étaient ceux : du candidat recruté en dernière minute et faute de mieux, quand les DES n'avaient pas choisi tous les postes d'un service ; ou du « nomadisme » des FFI (d'une Université française à l'autre, de deux ans en deux ans, au fil d'inscriptions itératives en AFS/A).

Nouveau règlement

À partir de novembre 2010, DFMS (diplômes de formation médicale spécialisée) et DFMSA (DFMS approfondie) se substituent respectivement à l'AFS et à l'AFSA, dans les disciplines médicales (spécialités médicales, chirurgicales et obstétricales, imagerie) et biologiques (médecins et pharmaciens). Cela ne s'applique en pharmacie, ni dans ses DES, où la suppression de l'AFS/A ne s'assortit pas de la création du DFMS/A.

On peut consulter le règlement officiel à l'aide du lien suivant :

http://www.sfctcv.net/ftp/documents/doc_DM_2008_0021.pdf.

Les candidats hors-UE à un poste de FFI en France doivent passer un concours portant sur leurs connaissances médicales (niveau de l'examen classant national du DCEM4) et leur maîtrise de la langue française. Le nombre des places offertes est fixé chaque année, dont dépendra le quota de candidats inscrits sur la liste d'aptitude. Chaque médecin déclaré apte soumettra plusieurs demandes de poste (spécialité et Faculté). Toutes seront centralisées à l'Université de Strasbourg qui les distribuera aux CHU, selon leurs besoins, et en fonction de critères de priorités encore imprécis. En particulier, on ne sait pas encore dans quelle mesure un coordonnateur de DES pourra intervenir dans les affectations des candidats. Tout cela va être mis en place cette année avec le calendrier qui suit :

- 15 janvier 2010, clôture des inscriptions ;
- 11 mars 2010, épreuves du concours, dans les ambassades de France, à 11h (heure de Paris) ;
- 30 avril 2010, résultats ;
- 31 mai 2010, regroupement des dossiers des admis à Strasbourg ;
- 17 juin 2010, transfert des dossiers dans les UFR d'accueil (ce qui, en Île-de-France, correspondra à l'UFR du coordonnateur du DES/C) ;
- 16 juillet 2010, sélection par les UFR (acceptation ou refus des candidats) ;
- 23 juillet 2010, validation par Strasbourg ;
- 27 juillet 2010, publication de la liste des admis avec leurs affectation (UFR et spécialité) ;

Commission médicale consultative (CME) de l'APHP Commission du temps et des effectifs médicaux (CTEM)

- 30 septembre 2010, signature des conventions d'accueil entre les facultés d'origine (hors-UE) et d'accueil (en France) ;
- 31 octobre 2010, inscription définitive ;
- 2 novembre 2010, prise de fonction pour le 1^{er} semestre ;
- 2 mai 2011, prise de fonction pour le 2^e semestre.

DFMS et DFMSA sont des diplômés et non plus de simples attestations. La durée du DFMS peut aller de un à 6 semestres. Celle du DFMSA est d'un à 2 semestres. Les DES peuvent accueillir aussi bien des DFMS que des DFMSA. Les DESC ne peuvent accueillir que des DFMSA.

Les DFMSA n'étant accessibles qu'aux médecins ayant validé leur spécialité dans leur pays d'origine, il sera impossible de prolonger un DFMS en DFMSA sans retour dans le pays d'origine pour obtenir le diplôme de spécialité.

Les étudiants inscrits en AFS/A avant l'automne 2010 pourront achever leur cursus (deux ans pour un AFS, un an pour un AFSA). Leur dernière possibilité d'entamer un AFS/A est le semestre de mai à octobre 2010.

État des lieux

Pour 2010, environ 1 100 places de DFMS/A sont attribuées pour toute la France.

L'AP-HP a obtenu les 350 places (185 DFMS et 165 DFMSA) qu'elle a demandées. Elles sont réparties en fonction des besoins des spécialités en AFS/A (évalués en 2009), et en estimant qu'il faudra remplacer un AFS sur deux (l'autre choisissant d'achever ses deux ans de cursus). Le reste de l'Île-de-France (centres hospitaliers généraux) disposera de 230 postes. Le tableau officiel de la DRASSIF **pour l'AP-HP** est joint en annexe.

Le boycott annoncé du concours par les facultés hors-UE ne paraît pas s'être produit : selon le ministère des Affaires étrangères, le nombre total d'inscrits pour l'examen 2010 est de 1 800, dont 465 Tunisiens ; pour un total d'environ 1 100 postes à pourvoir sur toute la France.

Difficultés prévues

Parmi les nombreuses questions qui se posent, le groupe a mis l'accent sur celles qui suivent.

- Les coordonnateurs de DES/C vont jouer un rôle majeur dans l'accueil des DFMS/A, mais vont-ils choisir et répartir les candidats inscrits sur la liste d'aptitude ? Par exemple, une spécialité comme l'hépatogastroentérologie à l'APHP va recevoir 14 DFMS et 9 DFMSA, qu'elle devra avoir sélectionnés à la mi-juillet : sur quels critères ? sur quels postes, qu'il faudra réserver aux FFI DFMS/A, avec le risque de restreindre arbitrairement le choix des DES, en septembre-octobre suivant ?
- Les postes d'interne non pourvus par les DES lors du choix ne vont pas pouvoir être proposés à des DFMS/A. Ils ne pourront être attribués qu'à des FFI d'autres catégories : post-DES, issus de l'UE ou des États du Golfe persique, AFS en 2^e année de cursus (qui n'existeront plus à partir de novembre 2011).
- Les filières de coopération privilégiées (matérialisées par un contrat qui a dû être signé avant le 15 janvier 2010) entre services APHP et hors-UE demeurent possibles avec des postes « hors-quota » DFMS/A, à condition que les postulants aient passé le concours et obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. Les services désireux d'en recevoir devront continuer à leur réserver des postes. Ceux qui ont omis d'aviser leurs correspondants de l'absolue nécessité d'avoir passé le concours devront attendre l'année prochaine pour recommencer à recevoir leurs élèves.
- Les résidents étrangers des hôpitaux de Paris étaient jusqu'ici recrutés sur dossiers par un jury mixte (APHP et Collège de médecine des hôpitaux de Paris). Les candidats retenus, s'ils étaient hors-UE, s'inscrivaient en AFS/A et bénéficiaient d'une année de FFI payée en surnombre dans leur service d'accueil. Désormais, quand ils sont hors-UE, ils devront avoir été inscrits sur la liste d'aptitude (classés en rang utile au concours). Il va donc falloir adapter leur mode de recrutement et de sélection.
- Les AFS/A dits bénévoles, c'est-à-dire admis dans les services à titre d'observateurs, sans responsabilité de soins, ne pourront plus exister.

Commission médicale consultative (CME) de l'APHP Commission du temps et des effectifs médicaux (CTEM)

Dans toute la mesure du possible, M^{me} DÉAL et le Bureau des internes répondront aux interrogations des responsables de DES/C concernant la mise en place du nouveau régime. Pour éviter un encombrement excessif, il est demandé aux chefs de service de contacter en premier leur responsable de DES/C.

Novembre 2010

Pour le premier recrutement de DFMS/A en novembre 2010, vont se côtoyer diverses catégories de FFI dans nos hôpitaux :

- internes DES ayant achevé leur internat, appelés FFI post-internat ;
- internes des pays de l'UE ayant commencé leur spécialisation dans leur pays d'origine (carte d'étudiant « stagiaire internat UE ») ;
- DES ou DESC venant du Golfe Persique ;
- AFS de 4^e semestre (première inscription en novembre 2009), 3^e semestre (première inscription en mai 2009), ou 2^e semestre (première inscription en mai 2010), sous réserve que leur cursus pratique ne soit pas terminé ;
- AFSA de 2^e semestre (inscrits en mai 2010) ou de 1^{er} semestre (inscrits avant novembre 2010 après avoir obtenu leur diplôme de spécialité dans leur pays d'origine, novembre 2010 étant la dernière possibilité de s'inscrire en AFSA) ; une 2^e AFSA peut être autorisée, si elle est en cohérence avec le diplôme de spécialité et la première AFSA obtenue ;
- résidents étrangers des hôpitaux de Paris (en surnombre) recrutés par un jury sur un dossier présentant un projet de formation sur une année.

Chaque chef de service est invité à contacter son coordonnateur de DES/C pour organiser la meilleure répartition et le meilleur accueil de ces médecins en formation.

On ne doit pas oublier que pour un chef de service, il existe deux catégories de FFI :

1. FFI programmé à qui un poste est réservé, et habituellement attribué avant le choix des internes DES ;
2. FFI non programmés, recrutés à la dernière minute, pour occuper un poste qui n'a pas été choisi par les internes DES.

Les AFS/A s'inscrivent très bien dans la première catégorie, mais semblent a priori exclus de la seconde.

Diaporama

Le diaporama présenté lors de la CME du 10 février est joint en annexe.

Marie-Jo DÉAL et Loïc CAPRON, 15 février 2010